

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « **solde 13%** » de la taxe d'apprentissage, **directement aux écoles habilitées** (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales dont la MFR fait partie).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai 2020.

CODE UAI : 0271401B - MFR de : BERNAY

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

⇒ La masse salariale de 2019 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée (dont la MFR fait partie)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en gris partie à remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail : sylvie.deglos@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone Madame Sylvie DEGLOS au 02.85.29.92.40.